

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 213 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Nassera BENMARNIA représentée par Jean-Marc SIGNES - Jean-Louis CANAL représentée par Georges CRISTIANI - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - René-Francis CARPENTIER représenté par Éric LE DISSES - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Claude FILIPPI représenté par Gérard BRAMOULLE - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Stéphane PAOLI représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Isabelle ROVARINO représentée par Loïc GACHON - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Linda BOUCHICHA - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Sophie JOISSAINS - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nadia BOULAINSEUR - Lyece CHOULAK - Jean-François CORNO - Robert DAGORNE - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Monique SLISSA - Françoise TERME.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Kayané BIANCO représentée à 16h06 par Gérard BRAMOULLÉ - Nicole JOULIA représentée à 17h27 par Claudie MORA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté à 17h46 par Julien BERTEI - Yves VIDAL représenté à 17h50 par Eric CASADO - Frédéric VIGOUROUX représenté à 18h31 par Maryse RODDES.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Olivier GUIROU à 15h07 - Yves WIGT à 15h39 - Francis TAULAN à 15h58 - Frank OHANESSIAN à 15h59 - Anthony KREHMEIER à 16h12 - Michel BOULAN à 16h25 - Bernard MARANDAT à 16h26 - Jean-Pascal GOURNES à 16h37 - Sophie JOISSAINS à 16h39 - Gérard BRAMOULLÉ à 16h39 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 16h42 - Jean-Marc COPPOLA à 16h52 - Michèle RUBIROLA à 16h58 - Richard MALLIÉ à 17h09 - Philippe KLEIN à 17h12 - Eric MERY à 17h14 - Jean HETSCH à 17h16 - Bernard RAMON à 17h18 - Christine JUSTE à 17h27 - Nathalie LEFEBVRE à 17h40 - Samia GHALI à 17h40 - Aïcha SIF à 17h43 - Arnaud MERCIER à 17h43 - Sophie AMARANTINIS à 17h45 - Corinne BIRGIN à 17h45 - Bruno GILLES à 17h45 - Remi MARCENGO à 17h45 - Alain ROUSSET à 17h48 - Laurent SIMON à 17h49 - Roland GIBERTI à 17h52 - Stéphane RAVIER à 17h58 - Daniel GAGNON à 17h59 - Linda BOUCHICHA à 18h00 - Philippe GRANGE à 18h01 - Jean-Louis VINCENT à 18h01 - Catherine VESTIEU à 18h04 - Christian PELLICANI à 18h13 - Emmanuelle CHARAFE à 18h16 - Pascal MONTECOT à 18h17 - Marie MARTINOD à 18h18 - André MOLINO à 18h20 - Lisette NARDUCCI à 18h22 - Laure-Agnès CARADEC à 18h23 - Julien RAVIER à 18h23 - Jean-Pierre GIORGI à 18h24 - Dona RICHARD à 18h26 - Lourdes MOUNIEN à 18h26 - Eric CASADO à 18h27 - Jean-pierre CESARO à 18h28 - Philippe GINOUX à 18h30 - hatab JELASSI à 18h30 - Eric LE DISSES à 18h31 - Lionel ROYER-PERREAUT à 18h36 - Maryse RODDES à 18h37 - Daniel AMAR à 18h37 - Guy TEISSIER à 18h41 - Michel RUIZ à 18h41 - Jacky GERARD à 18h42 - Michel ROUX à 18h46 - Cédric DUDIEUZERE à 18h45 - Loïc GACHON à 18h49 - Marie-Ange à 18h51 - Etienne TABBAGH à 18h51 - Marc DEL GRAZIA à 18h52 - Jean-David CIOT à 18h57 - Sophie ARRIGHI à 18h58 - Anne-Laurence PETEL à 18h58 - Vincent KRONPROBST à 19h01.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-004-11066/21/CM

■ Approbation de l'avenant 2 à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public "Aix en Bus" 9956

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Aix Marseille Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence en matière d'organisation de la Mobilité et est à ce titre Autorité organisatrice de la Mobilité Durable sur son ressort territorial.

Dans ce cadre, la Métropole a renouvelé la convention de délégation de service public pour l'exploitation de tous les services de transport de voyageurs du réseau Aix en bus. La délégation dont le démarrage effectif a été fixé au 4 novembre 2019 a été signée le 27 juin 2019. D'une durée ferme de neuf ans, prorogeable d'une année supplémentaire, la gestion déléguée du réseau de transports publics urbains "AIX EN BUS" a été confiée à la société KEOLIS SA.

Ce choix a été approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 16 Mai 2019. Conformément à l'article 8 de la Concession, une société ad hoc, la Société Keolis Pays d'Aix a été dédiée à l'exécution de la DSP dite la «Concession».

Le présent avenant 2 après avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public de la Métropole a pour objet de :

- Traiter des incidences de la crise sanitaire
- Ajuster l'offre commerciale du réseau de transport Aix en Bus
- Traiter des incidences de la vente du « pass intégral mensuel et annuel »
- Mettre à jour le plan pluriannuel d'investissement
- traiter des modifications contractuelles
- Etendre le périmètre d'exploitation de la DSP à la commune d'Eguilles.

- Incidence de la crise sanitaire pour l'année 2020 :

L'article 1.1 traite des incidences financières de la crise sanitaire pour la période du 13 mars 2020 au 23 juillet 2020. Suite aux différentes phases de négociations, il a été entériné la restitution à la Métropole d'un montant de 1 362 191 €.

Ce montant prend en compte les impacts de la crise sanitaire en termes de réductions de charges pour le Délégataire (réduction de l'offre de transports pendant le confinement). Il inclue également une partie des pertes sur les recettes encaissées par Keolis Pays d'Aix suite à la baisse de fréquentation et les charges liées à la désinfection quotidienne des véhicules et de l'agence commerciale. Ce montant tient compte également des problèmes de billettique liés au virus informatique ayant affecté les services de la Métropole.

L'article 1.2 traite des incidences financières de la crise sanitaire pour la période du 23 juillet 2020 au 31 décembre 2020. Suite aux différentes phases de négociations, il a été entériné de compenser le délégataire sur la base d'un montant de 759 590 €.

Ce montant prend en compte les impacts de la crise sanitaire en termes de réductions de charges pour le Délégataire (réduction de l'offre de transports pendant le confinement). Il inclue également une partie des pertes sur les recettes encaissées par Keolis Pays d'Aix suite à la baisse de fréquentation et les charges liées à la désinfection quotidienne des véhicules et de l'agence commerciale.

Un montant de solde de 602 601 € HT, non soumis à TVA, correspondant au chiffrage des deux périodes COVID 2020 sera reversé par Keolis Pays d'Aix à la Métropole. Il sera traité comme une indemnité exceptionnelle et n'affectera donc par le chiffrage pluriannuel de la Contribution forfaitaire.

- Adaptation et optimisation de l'offre de transport :

L'article 2.1 fait état de corrections de l'erreur matérielle de l'article 3.3 et 3.5 de l'avenant 1.

Le chiffrage de la modification d'offre dans l'article 3.3 de l'Avenant 1 a été modélisé sur la base d'un coût unitaire au kilomètre thermique à 1.004 € par km commercial. Les lignes 5,6,7,15 et 15S passent en électrique à partir de 2022 et la ligne 8 à partir de 2024. Pour ces lignes, le chiffrage aurait dû être réalisé sur la base d'un coût unitaire au kilomètre électrique de 0,742€ par km et non thermique.

L'impact sur la totalité de la Convention pour l'Autorité Délégante est de 214 390 € HT valeur avril 2018, ce qui réduit la moins-value présente dans l'avenant 1 (-981 811 dans l'avenant 1 corrigé à - 767 421 € dans l'avenant 2).

Le chiffrage de la modification d'offre scolaire dans l'article 3.5 de l'Avenant 1 a été modélisé sur la base d'un calcul erroné de l'impact Année pleine à 82 980 € HT valeur avril 2018. Ce montant a été réajusté à 136 683 € HT valeur avril 2018, soit un solde de 53 703 € € HT valeur avril 2018 à corriger en année pleine. L'impact sur la totalité de la Convention pour l'Autorité Délégante est de 439 278 € HT valeur avril 2018.

L'impact sur la totalité de la Convention des deux corrections de l'Avenant 1 pour l'Autorité Délégante est de 653 668 € HT valeur avril 2018.

Les articles 2.3, 2.4, 2.5, 2.6 et 2.7 mettent en œuvre le principe de mutabilité du service public et tire les conséquences de l'ajustement de l'offre de transport aux besoins des usagers.

In fine, l'offre de transport ajustée génère une moins-value pour l'autorité concédante de 1 155 905 € HT sur la durée du contrat, soit 145 000 € HT par an en moyenne.

- Modifications de l'engagement sur les recettes :

Depuis le début de la nouvelle Convention, plusieurs titres de transports donnant accès au réseau concédé, distribués par de nouveaux canaux de vente, ont été mis en place par la Métropole sans que le Délégataire ne perçoive la recette associée.

Les Pass intégral mensuel et annuel sont ainsi actifs sur le réseau depuis novembre 2018 et ne sont vendus par Keolis Pays d'Aix que depuis mars 2021. Il convient donc de régulariser jusqu'à cette date les ventes n'ayant pu être réalisées depuis le début de la Convention sur la base de l'engagement de recettes du délégataire inscrit au compte d'exploitation prévisionnel.

Cette régularisation génère une plus-value pour l'autorité concédante de 19 652 € pour les 2 années concernées.

- Evolution du plan pluriannuel d'investissement :

L'article 4.1 acte de modification de planning sans incidence financière pour la certification ISO 14001, le renouvellement des logiciels Hastus et GMAO. Ces modifications de planning résultent de la crise sanitaire.

Cet article fait également état de l'évolution technologique des minibus électrique Volta Rampini. Ce dernier bénéficie d'une meilleure autonomie, il a donc été possible d'économiser un véhicule et de passer à un parc contractuel de 13 minibus électriques au lieu de 14.

Le prix d'achat initial du véhicule était de 274 000 €, le prix des véhicules de remplacement est de 305 650 €, soit une différence de 31 650 € par véhicule. Le solde de l'opération est donc de 137 450 € pris en charge par le Délégataire.

- Autres modifications contractuelles :

L'article 5.1 fait état du reversement de la subvention Moebus à la Métropole.

Le programme MoéBus via la société Vertigo, partenaire financeur de vos travaux économies d'énergie, vise à accompagner les collectivités ou entreprises privées, qui feraient le choix de l'électrique, pour accélérer la conversion de leur parc de véhicules de transports collectifs thermiques vers des véhicules à faibles émissions plus efficaces énergétiquement.

Le bilan financier des subventions Moebus accordées à la société Keolis Pays d'Aix dans le cadre de l'acquisition de 50 autobus électriques et des travaux d'électrification est de 1 122 934 € HT 2021.

Cette subvention sera intégralement reversée à l'Autorité Délégante par virement sur établissement d'un titre de recettes.

L'article 5.2 fait état de la revente de véhicules pour le compte de la Métropole.

14 véhicules hérités de la Convention Précédente ont été vendus pour le compte de la Métropole pour un montant net de 109 870 € HT.

Cette plus-value de cession réalisée par le Délégué sur des biens appartenant à la Métropole ainsi que les suivantes seront intégralement reversées à l'Autorité Délégante par virement sur établissement d'un titre de recettes.

L'article 5.3 fait état des modalités de compensation du délégataire en cas de déclenchement du dispositif préfectoral de pic de pollution.

L'article 5.4 fait état de l'extension de périmètre de la DSP à la commune d'Eguilles.

La Convention initiale prévoit en son article 3 un périmètre d'intervention pour Keolis Pays d'Aix sur les communes d'Aix-en-Provence, Venelles, Le Tholonet et Saint-Marc Jaumegarde.

Le périmètre d'intervention du délégataire est étendu à la commune d'Eguilles, dans le cadre d'une extension de la ligne 26 à partir du 1er janvier 2022.

- Résumé des impacts financiers

Le bilan financier de l'Avenant sur 2019-2028 s'élève à :

- 1 155 905 € HT valeur 2018 (- 145 000 € HT par an en moyenne) d'impact à la baisse du coût contractuel de l'Autorité Délégante
- 602 601 € HT restitué par le Délégué au titre des impacts COVID 2020
- 1 122 934 € HT rétrocédé par le Délégué à la Métropole au titre de Moebus
- 109 870 € HT rétrocédé par le Délégué à la Métropole au titre de la cession de 14 véhicules
- 19 652 € HT rétrocédé par la Métropole au Délégué au titre des Pass intégral mensuel et annuel non vendus

L'Avenant 2 ne génère pas de variation du chiffre d'affaires de la concession pour la partie ne relevant pas des clauses de réexamen et hors Indemnité Covid 2020.

Si l'on intègre l'ensemble des modifications (y compris celles relevant d'une clause de réexamen et de l'indemnité Covid 2020), le chiffre d'affaires du contrat évolue de + 0,53 % par rapport au contrat initial.

Les Avenants 1 et 2 génèrent une augmentation de 0.69% du chiffre d'affaires de la concession pour la partie ne relevant pas des clauses de réexamen et hors Indemnité Covid 2020.

Si l'on intègre l'ensemble des modifications (y compris celles relevant d'une clause de réexamen et de l'indemnité Covid 2020), le chiffre d'affaires du contrat évolue de - 0,33 % par rapport au contrat initial.

Conformément aux dispositions de l'article R 3135-8 du Code de la Commande Publique, le contrat de concession peut être modifié car le montant cumulé des modifications est inférieur à 10 % du montant du contrat de concession initial.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'avis de la commission de délégation des services publics ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 2 à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public "Aix en Bus" ci-annexé à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains « Aix en Bus ».

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant 2 à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public "Aix en Bus" et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transports 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille Provence chapitre 011 sous politique C210 nature 6110202.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS